



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

maladies professionnelles

Question écrite n° 45630

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité concernant le projet de décret qui vise à faire reconnaître la fibrose interstitielle diffuse comme maladie professionnelle. Cette reconnaissance a été décidée par la commission des maladies professionnelles du CSPRP en juillet 1998, puis par la commission accident du travail - maladie professionnelle de la caisse nationale d'assurance maladie par l'ensemble des partenaires. Il est important de faire reconnaître cette maladie invalidante, voire mortelle, qui concerne particulièrement la population minière. En conséquence, il lui demande dans quels délais sera publié au Journal officiel le décret.

Texte de la réponse

Le décret n° 2000-214 du 7 mars 2000, publié au Journal officiel du 9 mars 2000, prévoit la prise en charge de la fibrose interstitielle pulmonaire diffuse non régressive d'apparence primitive au titre du tableau n° 25 des maladies professionnelles.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45630

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mai 2000, page 2686

Réponse publiée le : 3 juillet 2000, page 3997